

**THE CANADIAN ADDISON SOCIETY  
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ADDISON**

**RÈGLEMENT**

**QU'IL SOIT ÉDICTÉ** en tant que règlement du **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE ADDISON/LA SOCIÉTÉ**

**1. SIÈGE**

Le siège social de l'Association est à Etobicoke, dans la ville de Toronto, dans la province d'Ontario, et au lieu que les administrateurs peuvent, de temps à autre, déterminer.

**2. But**

Les finalités pour lesquelles cette association a été organisée sont les

- pour entreprendre l'éducation publique, les services de soutien familial, la diffusion et la publication d'informations sur la maladie d'Addison, et pour coordonner les soins médicaux et les services sociaux pour les personnes ayant la maladie d'Addison
- promouvoir la mise en place de succursales de la société canadienne Addison/la SOCIÉTÉ Canadienne D'Addison partout au Canada
- de fournir des fonds pour la recherche sur la cause, le contrôle et la guérison de la
- la poursuite de l'étude clinique, la recherche en laboratoire, la publication et l'enseignement et la connaissance de la maladie d'Addison et leur application de ces connaissances à la prévention, au traitement et à la guérison de la maladie
- À Effectuer Tout actes, y compris L'élever De fonds nécessaires Ou Accessoires À L'accomplissement de l'un des buts ci-dessus fixés Suite
- de faire et de participer à tous et à tout ce qui est nécessaire, approprié ou approprié pour l'accomplissement du but de l'Association et la réalisation de ses objets, sous réserve des restrictions de toutes les lois applicables.

**3. CONSEIL**

Les affaires de l'Association sont gérées par un Conseil d'administration composé d'au moins sept (7) et non supérieur à quinze (15) les administrateurs, chacun d'entre eux au moment de leur élection ou dans les dix (10) jours qui suivent et Pendant toute la durée de leur mandat, sont directeurs de l'Association.

Chaque administrateur est normalement élu pour une durée de trois (3) ans.  
Les administrateurs sont âgés de plus de dix-huit (18) ans et un membre en règle.

Le Conseil d'administration nomme les comités comme il le verra et il sera pouvoirs de ces comités.

**Révisé le 13 octobre 2018**

#### 4. POSTES VACANTS, CONSEIL

Les administrateurs parmi les membres remplissent les postes vacants au Conseil d'administration, toutefois causés, pour le reste de Rm. Tout administrateur nommé entre les mandats sera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle de l'Association.

#### 5. QUORUM ET RÉUNIONS, CONSEIL

La majorité des les administrateurs formeront un quorum pour la transaction commerciale. Sauf disposition contraire de la Loi, le Conseil d'administration peut tenir ses réunions au lieu ou aux endroits qu'il peut, de temps à autre, déterminer. Aucun avis formel d'un tel ml'éunion est nécessaire si tous les administrateurs sont présents, ou si ceux qui sont absents ont signifié leur consentement, par écrit, à la réunion qui a lieu en leur absence.

Les réunions des administrateurs peuvent être formellement appelées par le Président ou le Vice-Président, ou par Secrétaire sur la direction par écrit de trois administrateurs. L'avis de cette réunion est remis, téléphoné ou envoyé par courrier électronique à chaque administrateur au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion ou, par la poste à chaque administrateur, pas moins tsept (7) jours avant la réunion doit avoir lieu. La déclaration du Secrétaire ou du Président que l'avis a été donné en vertu du présent règlement est Suffisant preuve concluante de la remise de cet avis. Lla Conseil Peut Nommer a Jour Ou jours dans Tout Mois Ou Mois Pour Régulier réunions à Un Heure d'être nommés et de cette réunion ordinaire, aucun avis ne doit être envoyé. Une réunion des administrateurs peut également avoir lieu, sans préavis, immédiatement après la réunion annuelle de l'Association. Les directeurs md'examiner ou de traiter toute entreprise, qu'elle soit spéciale ou générale, à toute

Une réunion d'administrateurs ou d'un Comité d'administration peut être tenue au moyen de ces moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication, afin de permettre à toutes les personnes participer à la réunion pour communiquer les uns avec les autres simultanément et instantanément et un directeur participant à une telle réunion par ces moyens est réputé être présent à cette réunion. Si une majorité de les administrateurs participant à une réunion les présentes sont au Canada, la réunion est réputée avoir eu lieu au Canada.

#### 6. ERREURS DANS L'AVIS, CONSEIL

Aucune erreur ou omission de donner un tel avis pour une réunion d'administrateurs n'invalide cette réunion ouannuler toute procédure engagée ou tenue à une telle réunion et tout administrateur peut, à tout moment, renoncer à l'avis d'une telle réunion et peut ratifier et approuver toute procédure prise ou en l'État.

#### 7. VOTE, CONSEIL

Les questions soulevées lors de toute réunion des administrateurs sont une majorité de Votes. En cas d'égalité des voix, le Président **ne doit pas avoir un deuxième vote ou une voix prépondérante**. Tous les votes à une telle réunion sont pris au scrutin si ainsi exigé par un directeur présent, mais si aucune demande n'est faite, le vote est pris de la manière habituelle par l'assentiment ou la dissidence à main levée. Une déclaration du Président selon laquelle une résolution a été adoptée et une entrée à cet effet dans le procès-verbal est recevable en preuve unepreuve prima facie du fait, sans preuve du nombre de Proportion des suffrages enregistrés Faveur ou contre une telle résolution. En l'absence du Président, ses fonctions peuvent être exercées par un vice-président ou un autre directeur comme le boapeut de temps

Avec le consentement unanime de tous les directeurs de l'Association présents ou participant à une réunion, une réunion des directeurs ou d'un Comité d'administration peut être tenue au moyen de ces moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication pour commu-les uns avec les autres et un directeur participant à une telle réunion par de tels moyens, est réputé être présent à cette réunion. Si une majorité de les administrateurs participant à une réunion tenue comme prévu aux présentes sont alors au Canada, la réunion

## **8. Pouvoirs**

Les administrateurs de l'Association administrent les affaires de l'Association en toutes choses et font ou font faire pour l'Association, en son nom, tout type de contrat que l'Association peut légalement conclure pleinement et, sauf dispositions ci-après, généralement, peut exercer tous les autres pouvoirs et tous les autres actes et choses que l'Association est par sa Charte ou autrement autorisé à exercer et à faire.

## **9. RÉMUNÉRATION DES**

Les administrateurs ne recevront aucune rémunération pour

## **10. Adhésion**

Les membres sont constitués des personnes admises comme membres par le Conseil d'administration et qui ont soumis un formulaire d'adhésion et un paiement de cotisations à la

Les membres peuvent démissionner à tout moment par écrit ou par téléphone, ou par voie électronique, à compter de la notification.

## **11. RÉUNIONS ANNUELLES ET AUTRES DES**

La réunion annuelle ou toute autre Assemblée générale des membres est tenue à la tête Bureau de la société, ou ailleurs au Canada, comme le Conseil d'administration peut le déterminer et le jour où lesdits administrateurs nommeront, ***mais en aucun cas plus tard que 12 mois*** après la fin du dernier exercice de la société.

À chaque Assemblée annuelle, en plus de toute autre activité qui peut être transposé, le rapport du Administration Lla Financière Déclaration Est Bve Présenté Et Membres De Lla Conseil De Les administrateurs élus pour les trois (3) années suivantes applicable).

En cas d'urgence; ou s'il n'y a pas de quorum du Conseil; ou si le Conseil d'administration n'est pas en mesure de parvenir à un consensus sur une (des) question (s), le Président ou le vice-président aura le pouvoir de convoquer à tout moment une Assemblée générale spéciale des membres de la société. Lorsqu'une Assemblée générale spéciale est convoquée, le moment, le lieu et le but de la réunion doivent être communiqués aux membres de la société par courrier, par téléphone ou par voie électronique, au moins quinze (15) jours avant la réunion Date.

## 12. ERREURS OU OMISSIONS DANS

Aucune erreur ou omission en donnant avis d'une Assemblée annuelle ou générale ou d'une réunion Assemblée, WHéther annuel ou général, aux membres de l'Association annule cette réunion ou annule toute procédure qui y est engagée et tout membre peut à tout moment renoncer à l'avis d'une telle réunion et peut ratifier, approuver et confirmer toute procédure tAken ou avait là. Dans le but d'envoyer un avis à tout membre, administrateur ou dirigeant pour toute réunion ou autre, l'adresse d'un membre, d'un administrateur ou d'un dirigeant est sa dernière adresse inscrite sur les livres de l'Association.

## 13. ADJOLes

Toutes les réunions de l'Association ou des administrateurs peuvent être ajournées à tout moment et de temps à autre et ces affaires peuvent être traitées lors d'une réunion Assemblée qui aurait été transposé à la réunion initiale à partir de laquelle cet ajournement a eue. aucun avis n'est exigé d'un tel ajournement. Cette levée peut être faite Nonobstant le fait qu'un quorum n'est pas présent.

## 14. QUORUM DES

Chaque membre de l'Association doit, à toutes les assemblées des membres, avoir droit à une voix. **Vpar procuration ne sont pas autorisées.** Les sociétés, les entreprises, les entreprises, les sociétés de personnes ou les organismes sont réputés voter par l'entremise

À toutes les réunions des membres, chaque question est tranchée par une majorité De les votes des membres présents, sauf si les statuts de l'Association l'exigent autrement, ou par la Loi d'application générale. Toute question sera tranchée en premier lieu à main levée à moins qu'un scrutin ne soit exigé par un membre. Sur un sles mains, chaque membre disposant d'un droit de vote dispose d'une voix, et à moins qu'un scrutin ne soit exigé, une déclaration du Président selon laquelle une résolution a été adoptée ou non et une entrée à cet effet dans le procès-verbal de l'Association est adpreuve prima facie du fait, sans preuve du nombre de voix accordés dans les Faveur ou contre une telle résolution, la demande de scrutin peut être retirée, mais si un scrutin est exigé et non retiré, les questions est décidée à la majorité des voix exprimées par les membres présents, et ce scrutin est pris de la manière que le Président dirige et le résultat de ce scrutin est réputé la décision de l'Association en Assemblée générale sur la question en question. En cas d'égalité des voix lors d'une Assemblée générale, que ce soit à main levée ou lors d'un scrutin, le Président **n'a pas droit à un second ou à un casting Vote.**

## 16. OFFICIERS DE L'ASSOCIATION

Les dirigeants de l'Association sont les suivants: a Le Président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui sont tous membres, et les autres officiers que le Conseil d'administration peut déterminer par règlement municipal de temps à autre. La même personne peut combiner le Bureau du Secrétaire et du trésorier et, dans ce cas, peut être désigné sous le nom de Secrétaire-trésorier. Le mandat ne doit pas excéder trois (3) ans.

Le Conseil d'administration, à sa première réunion, à la suite de l'Assemblée générale d'administration et par la suite, lorsque les circonstances l'exigent, élire les dirigeants

Si un dirigeant de l'Association est absent ou incapable d'exercer ses fonctions ou pour toute autre raison jugée Suffisant Conseil d'administration, le Conseil peut déléguer l'autorité de cet agent à tout autre dirigeant ou à tout administrateur de lad'administration.

#### **17. FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-**

Le Président préside, lorsqu'il est présent, toutes les réunions des directeurs de l'Association et du Conseil d'administration. Le Président est également chargé de la gestion générale des affaires et des opérations de l'Association. Le Président avec le Secrétaire ou un autre dirigeant nommé par le Conseil à cet effet doit signer tous les règlements

Au cours de l'absence ou de l'incapacité du Président, ses fonctions peuvent être exercés par le Vice-Président, et si le Vice-Président, ou tout autre administrateur que le Conseil peut nommer de temps à autre à cette fin, exerce un tel devoir ou pouvoir, l'absence ou l'incapacité du Président est présumé avec rel'égard de cette conférence.

#### **18. DEVOIRS DU SECRETAIRE**

Le Secrétaire assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration et est chargé d'enregistrer tous les faits et procès-verbaux de toutes les procédures dans les livres conservés à cette fin. Il/elle doit donner tous les avis nécessaires pour être remis aux administrateurs et au Membeexistence. Il/elle sera le dépositaire de tous les livres, documents, registres, correspondances, contrats et autres documents appartenant à l'Association qu'il/elle ne livrera que lorsqu'il est autorisé par une résolution du Conseil d'administration à le faire et à ces personnes ou des personnes qui peuvent être nommées dans la résolution, et il/elle exerce les autres fonctions qui peuvent, de temps à autre, être déterminées par le Conseil

#### **19. DEVOIRS DU**

Le trésorier, ou la personne exerçant les fonctions habituelles d'un TReasurer, est responsable des comptes complets et exacts de tous les reçus et débours de l'Association dans les livres de comptes appropriés et fait déposer, tous les fonds ou autres effets de valeur, au nom et au crédit de l'associad'une banque agréée, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit autorisée à faire des affaires dans le Dominion du Canada, comme cela peut être de temps à autre désigné par le Conseil d'administration. Il verse les fonds de l'Association sous la direction du Bd'administration, en prenant des bons de chambre appropriés et en rendant compte au Conseil d'administration lors des réunions régulières de celui-ci ou chaque fois que cela est exigé de lui, un récit de toutes ses transactions en tant que trésorier, et de la situation financière de l'associAtion. Il/elle exerce également les autres fonctions qui peuvent, de temps

#### **20. DEVOIRS DES AUTRES**

Les devoirs de tous les autres officiers de l'Association sont tels que les conditions de leur engagementle Conseil d'administration exige d'eux.

#### **21. EXECUTION DES**

Les actes, transferts, licences, contrats et engagements au nom de l'Association sont signés soit par le Président, soit par le vice-président et par le Secrétaire.

## **LIVRES ET REGISTRES**

Les administrateurs verront à tous les livres et registres nécessaires de l'Association exigés par les statuts de l'Association ou par toute loi ou législation applicable sont régulièrement et

### **22. EXERCICE**

L'exercice de l'Association prend fin le 31 décembre<sup>St</sup> jour de décembre de chaque

### **23. Cotis**

Il n'y aura pas de cotisations ou de frais payables par les membres, sauf si tel est le cas, comme il est fixé de temps à autre par le Conseil d'administration, lequel vote n'est effectif que lorsqu'il est confirmé par un vote des membres lors d'une Assemblée générale annuelle

Les membres peuvent réintégrer la société à une date ultérieure sans

### **24. CHÈQUES, ETC.**

Tous les chèques, lettres de change ou autres ordres pour le paiement d'argent, de billets ou d'autres preuves d'endettement émises au nom de l'Association, s'être signée par le ou les dirigeants, mandataires ou mandataires de l'Association et de la manière qui, de temps à autre, sont déterminées par résolution du Conseil d'administration, l'un quelconque de ces agents ou mandataires peut, à lui seul, approuver des notes et des projets de collection en raison de l'Association par l'entremise de ses banquiers, et approuver des notes et des chèques pour le dépôt auprès des banquiers de l'Association pour le crédit de l'Association.

### **25. Avis**

Chaque fois que, en vertu des dispositions des règlements administratifs de l'Association, un avis doit être donné, cet avis peut être donné soit personnellement, soit par téléphone, ou par

### **26. Amendements**

Ces règlements peuvent être modifiés ou repealed par un vote des deux tiers des membres en règle ayant le droit de voter à toute Assemblée générale spéciale ou Assemblée annuelle, à condition que avis écrit de la proposition de modification doit être donné au moins quinze (15) jours avant la réunion à wune telle modification doit être envisagée.

### **27. CLAUSE DE**

À la dissolution de l'Association, et après paiement de toutes les dettes et passifs, les avoirs restants de l'Association seront transférés à tout organisme de bienfaisance au Canada exerçant des activités similaire à ceux de la société.

**CONFIRMÉE par les membres de l'Association à l'Assemblée générale annuelle réunie en partie en vue de modifier le règlement susmentionné ce 13e jour de Octobre 2018, et attestée par les membres présents aujourd'hui. (Document dûment signé au dossier). Agravaux sections 1, 10, 24 et 28.**

**Révisé le 13 octobre 2018**